

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-052:

Date: 17/03/2023

Objet : Contrat de prestations de service avec le THÉÂTRE DU FIL pour diverses interventions – Stage de théâtre intergénérationnel, Atelier hebdomadaire de théâtre, spectacle et animations culturelles

Publiée le

21 MARS 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny,

Considérant les termes du contrat de prestations formulé par l'association THÉÂTRE DU FIL, représentée par son Président, Monsieur Samuel HERAULT, sise 8-10 rue du Potager à PARAY VIEILLE POSTE (91550), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association THÉÂTRE DU FIL,

De signer le contrat de prestation de service pour un montant global et forfaitaire de 11 500,00 € net décomposé comme suit :

Stage théâtral intergénérationnel du 20 février au 03 mars 2023 sur différents sites de la ville pour un montant de 6 000,00 € net,

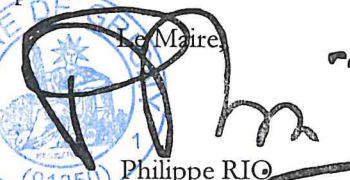
Atelier hebdomadaire de théâtre de janvier à juin et d'octobre à décembre 2023 à raison d'une séance par semaine le mardi soir, de 18h15 à 20h30 hors vacances scolaires, à la Maison de quartier des Tuileries pour un montant de 3 000,00 € net,

Spectacle et deux animations culturelles pendant la semaine de théâtre « Grigny invite le Monde » pour un montant de 2 500,00 € net,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue des prestations définies dans le contrat,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.


Le Maire,
Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification